

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023\_014-DE



**Département de la Côte-d'Or**

**Arrondissement de Beaune**

**Canton d'Arnay-le-Duc**

**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-014

---

Le vingt et un février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 4

Mme Pauline CANARD

M. Philippe CHAUCHOT

Mme Nicole FILLON

Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Éric PIESVAUX

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 12

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu les montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27/12/2005 (coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022) ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023\_014-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-014

Vu la déclaration annuelle d'occupation du domaine public fournie par Orange,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

**Le Conseil Municipal, est appelé à :**

1) Fixer comme suit les redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public

:

○ Redevance due au 01/01/2023 (patrimoine au 31/12/2022)

|  |            |
|--|------------|
| - 18,968 km artère aérienne à 56,85 € le km :                        | 1 078.33€  |
| - 38,714 km artère sous-sol à 42,64 € le km :                        | 1 650.76 € |
| - 2,10 m <sup>2</sup> d'emprise au sol à 28,42 € le m <sup>2</sup> : | 59.68 €    |

TOTAL -----  
2 788.77 €

2) A inscrire cette recette au budget primitif 2023 au compte 70323.

3) A charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN